

## INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

### TRÈS IMPORTANT

Il vous est demandé de contrôler l'exactitude des renseignements portés sur votre carte d'étudiant avant de quitter la salle, en particulier votre état civil (Nom - prénom), date et lieu de naissance - ces données serviront pour l'établissement de votre diplôme - n'attendez pas de recevoir votre diplôme pour signaler les erreurs éventuelles.

## PRÉCISIONS POUR COMPLÉTER LE DOSSIER D'INSCRIPTION

### Fiche individuelle de l'étudiant

#### ÉTAT CIVIL

##### N° National Étudiant

- N° national (BEA) pour les Bacheliers 2013 (ou antérieurs depuis 1995) indiqué en haut à gauche sur votre relevé des notes du Baccalauréat ou n° INA pour les bacheliers relevant du Ministère de l'Agriculture. ou N° national Étudiant (NNE ou INE) indiqué sur votre carte d'étudiant 2012-2013 ou antérieure (si vous avez déjà été inscrit à l'Université de Bourgogne ou dans une autre Université française).
- Vous n'avez pas de N° National ou BEA : étudiants n'ayant jamais été inscrits dans une Université française : Bacheliers (Ministère de l'agriculture) avant 2008 - bacheliers avant 1995 - étudiants étrangers - étudiants en reprise d'études ou bénéficiant de validation d'acquis.

#### HANDICAP

- Étudiants handicapés : des dispositions spéciales sont prévues - Lire attentivement la **NOTE D'INFORMATION** jointe à votre dossier.

### Adresses de l'étudiant

#### ADRESSE PERMANENTE

- Il s'agit du DOMICILE DES PARENTS OU DU DOMICILE PERSONNEL PERMANENT DE L'ÉTUDIANT - à cette adresse sera envoyée toute correspondance administrative. Prière de communiquer TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE EN COURS D'ANNÉE à votre Scolarité.

### Inscription administrative annuelle

#### RÉGIME INSCRIPTION

- LA FORMATION PERMANENTE ( code 3 )  
concerne essentiellement les étudiants EN REPRISE D'ÉTUDES **NON FINANÇÉES APRÈS 2 ANS D'ARRÊT** qui ne bénéficient pas d'une prise en charge par un organisme public ou privé dans le cadre d'un dispositif de formation continue (exemple : les candidats au DAEU et autres...)
- LA FORMATION CONTINUE ( code 2 )  
concerne surtout la formation d'actifs (salariés, demandeurs d'emploi, en congés de formation) ou d'inactifs (retraités, femmes au foyer...) en reprise d'études qui bénéficient **D'UNE PRISE EN CHARGE OU D'UN FINANCEMENT** par un organisme public ou privé extérieur ou font RECONNAÎTRE LEUR STATUT SPÉCIFIQUE.

**CONTACTER OBLIGATOIREMENT LE SERVICE DE FORMATION CONTINUE (SUFCOB) - MAISON DE L'UNIVERSITÉ - 1<sup>ER</sup> ÉTAGE POUR PROCÉDER À VOTRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE.**

*Ne sont pas concernés : les étudiants salariés en continuité d'études qui exercent une activité régulière pour subvenir à leurs besoins.*

- LA FORMATION PAR APPRENTISSAGE ( code 4 )  
concerne essentiellement les étudiants ayant un statut particulier d'étudiant - apprenti (exemple : élèves ingénieurs ITIL, étudiants DUT ou de DU (IUT) ....).
- LA FORMATION PAR ALTERNANCE ( CODE 2 ou 4 )
  - si vous êtes en CONTRAT DE QUALIFICATION - vous relevez de la formation continue ( code 2 )
  - si vous êtes en CONTRAT D'APPRENTISSAGE - vous relevez de la formation par apprentissage ( code 4 )

## CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

### (CSP - rubrique activité professionnelle)

#### CODES

10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus
31	Professions libérales
33	Cadres de la Fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises
42	Instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la Fonction publique
46	Profession intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise

#### CODES

52	Employés civils et agents de service de la Fonction Publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprises
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
61	Ouvriers qualifiés
66	Ouvriers non qualifiés
69	Ouvriers agricoles
71	Retraités anciens agriculteurs exploitants
72	Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprises
73	Retraités anciens cadres et professions intermédiaires
76	Retraités anciens employés et ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
82	Autres personnes sans activité professionnelle
99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)

REMARQUE : les chômeurs sont codés dans leur ancienne profession.

#### CODES - EXEMPLES DE PROFESSIONS - TYPES

10 : Cultivateurs, éleveurs, exploitants forestiers, horticulteurs, maraîchers, patrons pêcheurs	45 : Catégorie B de la Fonction publique, contrôleurs PTT, impôts..., inspecteurs et officiers de police, adjudants, secrétaires d'administration
21 : Petits patrons de moins de 10 salariés : couvreurs, charpentiers, cordonniers, forgerons, garagistes, maçons, peintres, routiers...	46 : Secrétaires de direction, représentants, rédacteurs d'assurance, comptables, chefs de rayon, gérants de magasin, photographes
22 : Commerçants détaillants de l'alimentation, patrons de café, restaurants, hôtels, agents immobiliers, agents d'assurance...	47 : Techniciens, dessinateurs industriels, projeteurs, géomètres, pupitreurs, programmeurs
23 : PDG, administrateurs de société, entrepreneurs, grossistes	48 : Contremaîtres, agents de maîtrise, maîtres d'équipages (pêche, marine-marchande), chefs de chantier
31 : Médecins, dentistes, psychologues, vétérinaires, pharmaciens, avocats, notaires, conseillers juridiques, experts-comptables, architectes	52 : Préposés des PTT, employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, huissiers de la Fonction publique, aides-éducateurs
33 : Catégorie A de la Fonction publique et assimilé : administrateurs civils, attachés d'administration, officiers et élèves officiers des armées et de la gendarmerie	53 : Gardiens de la paix, gendarmes
34 : Personnel de direction des établissements scolaires, professeurs agrégés et certifiés, enseignants du supérieur, chercheurs, médecins hospitaliers, internes des hôpitaux	54 : Employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, hôtesse d'accueil d'une entreprise privée
35 : Journalistes, écrivains, artistes (plastiques, dramatiques...), bibliothécaires, conservateurs de musée	55 : Vendeurs, caissiers, pompistes
37 : Directeurs commerciaux, directeurs des personnels, fondés de pouvoir	56 : Serveurs (café, restaurant), manucures, esthéticiennes, coiffeurs (salariés), gardiennes d'enfants, concierges
38 : Ingénieurs, directeurs techniques, directeurs de production, personnels navigant (aviation civile), officiers de marine marchande	61 : Mécaniciens, soudeurs, tourneurs, ajusteurs, mineurs, jardiniers, conducteurs routiers, dockers
42 : Instituteurs, PEGC, maîtres auxiliaires, conseillers d'éducation, surveillants d'externat, maîtres d'internat	66 : Ouvriers spécialisés (OS), manœuvres
43 : Infirmiers, puéricultrices, sages-femmes, assistances sociales, éducateurs spécialisés, animateurs socio-culturels, préparateurs en pharmacie	69 : Ouvriers de l'élevage, maraîchers, horticulteurs et viticulteurs, marins-pêcheurs
44 : Clergé, religieux	81 : Chômeurs n'ayant jamais travaillé
	82 : Personnes diverses sans activité professionnelle, « femmes au foyer », ménagères
	99 : Sans réponse, élèves sous tutelle de la DASS

### Couverture sociale

#### Ce qu'il faut savoir :

**SECURITE SOCIALE :** l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est OBLIGATOIRE lors de votre inscription dans l'enseignement supérieur. Des précisions vous sont données à la page suivante.

#### MUTUELLES (OU COMPLÉMENTAIRES)

La mutuelle intervient en complément de la sécurité sociale.

L'adhésion à une mutuelle N'EST PAS OBLIGATOIRE, elle est RECOMMANDÉE. Si vous n'êtes pas couvert par une mutuelle (parent ou autre), l'adhésion à une mutuelle résulte d'un choix personnel. Il vous appartiendra de faire la démarche directement auprès des mutuelles.

**Important :** Les centres payeurs de sécurité sociale étudiante (LMDE ou SMEREB) proposent également des mutuelles. Elles sont à souscrire et à régler directement auprès des stands de mutuelles lors des inscriptions ou de leurs agences.

#### RESPONSABILITE CIVILE

Il vous est rappelé que L'ASSURANCE " RESPONSABILITÉ CIVILE " (qui couvre les dommages que vous pourrez causer) est OBLIGATOIRE. Elle n'est pas couverte par l'affiliation à la Sécurité sociale étudiante et seule l'adhésion à une Mutuelle étudiante comprenant cette garantie ou la souscription d'une assurance à titre personnel peut couvrir ce risque - en cas de doute, prenez contact avec votre assureur. Vous devez attester que vous avez souscrit une responsabilité civile valable pour toute la durée de l'année universitaire 2013/2014 (valable de la date d'inscription au 30/09/14)

## AFFILIATION SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

### Détermination de votre situation

Cochez la case correspondant au régime de votre parent qui assure votre couverture sociale ou, à défaut, le cas de non-affiliation. Pour les cas de non-affiliation, il est nécessaire de produire des pièces justificatives.

### LES CENTRES PAYEURS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE : LMDE OU SMEREB

Le régime du parent (père, mère ou tuteur) et votre âge déterminent votre régime étudiant de sécurité sociale. Se reporter au tableau ci-après. Pour le régime général, au moment de son inscription administrative, chaque étudiant doit **obligatoirement** choisir son centre payeur de sécurité sociale étudiante. Pour les régimes particuliers les conditions diffèrent.

**Si vous devez vous affilier**, vous devez choisir entre la **LMDE** ou la **SMEREB**. L'affiliation ouvre droit au remboursement et la prise en charge des frais médicaux et annexes pour la période du 1/10/2013 au 30/09/2014.

**Vous devez payer la cotisation de la sécurité sociale lorsque vous atteignez l'âge de 20 ans au cours de la période de référence**, à savoir du 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours jusqu'au 30 septembre inclus de l'année suivante.

### QUI DOIT ÊTRE AFFILIÉ A LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE ?

Consultez le tableau ci-dessous pour connaître votre situation :

	Vos parents cotisent à l'un des régimes suivants	Age de l'étudiant(e) pendant la période du 1/10/N au 30/09/N+1		
		De 16 à 19 ans	20 ans	De 21 à 28 ans
Régime général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régime salariés (y compris fonctionnaires d'Etat, territoriaux, hospitaliers) et professionnels de santé conventionnés (dentistes, médecins et auxiliaires médicaux)</li> <li>• Régime français agricole</li> <li>• Banque de France</li> </ul>	dispositif des ayants-droits autonomes : affiliation <b>obligatoire</b> et <b>gratuite</b>	affiliation <b>obligatoire</b> et <b>payante*</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Artisans, commerçants, professions libérales (médicales non conventionnées),</li> <li>• militaires, EDF/GDF, clerks de notaires, mines.</li> </ul>	pas d'affiliation couvert(e) par la sécurité sociale de vos parents	affiliation <b>obligatoire</b> et <b>payante*</b>	
Régimes particuliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comédie française, Théâtre National de l'Opéra, Port autonome de Bordeaux, Assemblée Nationale</li> </ul>	Pas d'affiliation couvert(e) par la sécurité sociale de vos parents	affiliation <b>obligatoire</b> et <b>payante*</b>	
	SNCF	Pas d'affiliation - couvert(e) par la sécurité sociale de vos parents		

\*Sauf si vous êtes boursier de l'enseignement supérieur français (exonération)

### QUI PEUT ÊTRE DISPENSÉ D'AFFILIATION A LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE ?

• Vous êtes **assuré social** ayant droit de votre conjoint ou concubin salarié (avant le 01-10-2013) (sauf si les 2 conjoints ou concubins sont étudiants)

• lors de votre inscription : fournir une photocopie de l'**attestation vitale papier** de votre conjoint ou concubin sur laquelle vous figurez.

• Vous êtes déjà **assuré social** parce que vous êtes salarié

• lors de votre inscription : fournir une **attestation de non affiliation** à la sécurité sociale étudiante. Vous pourrez l'obtenir :  
- soit en vous rendant à la CPAM (Dijon ou autres départements de Bourgogne) ;  
- soit en vous adressant à la permanence tenue par la scolarité centrale sur le campus de Dijon – Maison de l'Université selon le calendrier qui vous sera communiqué par voie d'affichage.

• Vous êtes **salarié** âgé de moins de 28 ans au 1-10-2013 vous exercez une activité du 1-10-2013 au 30-09-2014 sans interruption avec un minimum de 120 h par trimestre :

#### Pièces à fournir pour obtenir une attestation de non-affiliation

Salariés de l'**Education Nationale** ( assistants d'éducation)

photocopies : **arrêté de nomination** ( fin 31- 08) + **PV installation** (signé du chef d'établissement avec cachet de l'établissement)

**Autres salariés - contrats de travail :**

- à durée indéterminée (**CDI**) début 1-10-2013 ou avant

- à durée déterminée (**CDD**) - la période du 1-10-2013 au 30-09-2014

photocopie(s) : **du contrat de travail** (et) **d'une attestation de l'employeur** portant indication de la **durée hebdomadaire de travail** si pas indiquée dans le contrat + **du dernier bulletin de salaire**

### PROLONGATION DE L'ÂGE LIMITE (28 ANS) – VOUS ETES NE(E) AVANT LE 01-10-1985 – VOUS POUVEZ EN BENEFICIER DANS LES CAS SUIVANTS :

■ interruption d'études pour maladie (+ 6 mois) – accident – maternité - infirmité permanente- pour les études médicales (entre 1 et 4 ans) renseignez-vous auprès de la CPAM de DIJON ou à la scolarité Médecine (si études médicales).

## TARIFS D'INSCRIPTION ET COTISATION DE SECURITE SOCIALE

Lors de votre inscription, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription et, le cas échéant, de la cotisation de sécurité sociale en même temps. Les tarifs pour l'année 2013/2014 ne sont pas encore connus à ce jour. Les droits sont fixés par arrêté ministériel.

**A titre indicatif, pour l'an dernier (2012/2013), les droits d'inscription s'élevaient à 186 € pour le cursus licence, 601 € pour une école d'ingénieurs et à 207 € pour la cotisation de sécurité sociale. Ces montants vont changer pour 2012/2013 – Ne pas indiquer à l'avance le montant sur le chèque.**

Les boursiers (y compris les boursiers à taux 0) sont exonérés des droits d'inscription et, le cas échéant, de la cotisation de sécurité sociale. Seule la part de la médecine préventive reste à leur charge (5 € en 2012/2013).

### MODES DE PAIEMENT

- Aucun paiement en espèces ou en chèque étranger ne sera accepté.
- Il vous est possible de régler vos droits d'inscription par :
  - Carte bancaire (carte bleue, Eurocard, Mastercard...) sauf pour une inscription **SUFCOB, IUP "Denis Diderot", Centre Condorcet le Creusot, DUT site d'Auxerre ou IUT Dijon.**

**ATTENTION : les restrictions ne concernent pas le paiement en 3 fois.**

- Chèque bancaire - **NE PAS INDIQUER À L'AVANCE LE MONTANT DU CHÈQUE**
- **Mandat-Cash** : la validité étant de courte durée - le retirer auprès d'un bureau de poste à une date la plus proche possible de l'inscription.

### PAIEMENT EN 3 FOIS

L'université de Bourgogne propose **le paiement des droits d'inscription et de sécurité sociale** en 3 fois par carte bancaire :  
- aux nouveaux bacheliers préinscrits sur post-bac,  
- aux réinscriptions par le web.

Cette facilité de paiement est proposée pour toute **inscription, réinscription réglée par carte bancaire et effectuée avant le 10 octobre 2013\***.

Le jour de l'inscription, vous réglez le premier tiers des droits d'inscription et de sécurité sociale. Le solde sera prélevé automatiquement, en deux échéances, les deux mois suivants.

**ATTENTION :** pour les étudiants qui optent pour le paiement fractionné, aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée avant le début d'année 2014, sous réserve d'un paiement intégral des 3 mensualités.

\* Cette date est donnée à titre d'information, il convient de vous reporter aux dates d'inscription de votre scolarité.

———— Paiement par chèque : **suivant les points d'inscription, les chèques doivent être libellés à l'ordre suivant** ————

SCOLARITÉ CENTRALE (inscription des néo-bacheliers en juillet)  
Régisseur Scolarité Centrale

BUREAU DES DOCTORANTS (tous les doctorants)  
Régisseur Service de la Recherche - TG 00001006048  
SUFCOB (tous les étudiants qui s'inscrivent en formation continue)  
Régisseur SUFCOB

LETTRES – LANGUES - SCIENCES HUMAINES  
Régisseur des UFR Littéraires - TG Dijon  
00003006021

DROIT (DIJON - NEVERS - AUXERRE - CHALON-SUR-SAÔNE)  
Régisseur des UFR Juridiques - Économiques -  
TG Dijon 00003006018

IUP "DENIS DIDEROT"  
Régisseur IUP - TG Dijon 00003006028

STAPS  
Régisseur UFR STAPS - TG Dijon 00003006031

IUT LE CREUSOT  
Régisseur IUT Le Creusot TG Macon 00002001854  
IUT DIJON

Régisseur IUT Dijon TG Dijon 0001006035

IUT CHALON-SUR-SAÔNE  
Régisseur IUT Chalon-sur-Saône  
SCIENCES GABRIEL (SCIENCES VIE - SCIENCES TERRE - IUVV)  
Régisseur Scolarité Gabriel - TG Dijon 00003006013

SCIENCES MIRANDE (SCIENCES ET TECHNIQUES)  
Régisseur Scolarité Mirande - TG Dijon 00003006033

MÉDECINE ET PHARMACIE  
Régisseur des UFR Médecine - Pharmacie - TG Dijon  
00003006027

CENTRE CONDORCET LE CREUSOT  
Régisseur centre universitaire Condorcet - TG Macon  
00002001856

ISAT NEVERS  
Régisseur ISAT Nevers - TG Nevers 00003002690

## ANNULATION/REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

### POUR ANNULATION D'INSCRIPTION

- à condition d'en faire la demande **dans les 30 jours suivant la rentrée de la filière concernée**, vous devez adresser à la scolarité :
- **une lettre** demandant l'annulation de votre inscription
  - le cas échéant, **un certificat** attestant de votre inscription dans un autre établissement d'enseignement supérieur
  - **la carte d'étudiant** et les **certificats de scolarité** qui vous ont été délivrés
  - **le RIB au nom de l'étudiant(e)** pour le remboursement des droits d'inscription acquittés le cas échéant.

### À TITRE EXCEPTIONNEL

si vous êtes en difficulté financière (perte d'une bourse, changement de situation, etc), vous pouvez **présenter une demande de remboursement** des droits d'inscription sur un **imprimé spécial à retirer et à retourner avant le 15 novembre 2013** dans votre scolarité.

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

ATTENTION : il est **INDISPENSABLE** que **toutes les pièces demandées (originaux et photocopies)** soient fournies pour valider votre inscription

### 1 - VOUS VOUS INSCRIVEZ POUR LA 1<sup>RE</sup> FOIS À L'UNIVERSITÉ

- ❑ 1 photo d'identité (format 20x23 mm - photographe/photomaton) pour les étudiants qui ne peuvent pas se présenter personnellement le jour de l'inscription.
  - ❑ 1 photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.
  - ❑ 1 photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement délivrée par la Mairie ou du **certificat de participation à la journée d'appel à la défense (APD)** pour les français(e)s concerné(e)s ou du **certificat d'exemption**
  - ❑ **L'ORIGINAL et la PHOTOCOPIE** du dernier diplôme obtenu ou relevé de notes ou attestation de réussite (l'original sera restitué à l'issue de l'inscription) **AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE SI L'ORIGINAL N'EST PAS PRÉSENTÉ.** Pour les bacheliers de la session 2013, il s'agira de présenter l'original et la photocopie du relevé de notes du Baccalauréat. **AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE SI L'ORIGINAL N'EST PAS PRÉSENTÉ.**
  - ❑ Pour l'étudiant mineur, 1 lettre manuscrite du responsable légal, l'autorisant à s'inscrire à l'Université de Bourgogne.
  - ❑ **ETUDIANTS BOURSIERS : 3 photocopies** de la notification d'attribution de bourse délivrée par le CROUS et relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant(e) en cas de changement récent de compte uniquement.  
**Attention :** il est indispensable de présenter ces documents (y compris pour une bourse échelon 0) pour bénéficier de l'exonération des droits d'inscription et, le cas échéant, de la cotisation de sécurité sociale. La part de la médecine préventive reste due (5 € en 2012/2013).
  - ❑ **PUPILLES DE LA NATION :** un extrait d'acte de naissance portant la mention « pupille de la nation »
  - ❑ **SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE - Pièces indispensables :**
    - 2 photocopies de l'**attestation vitale papier** du parent (père, mère, tuteur ou conjoint) qui assure votre couverture sociale ou, à défaut, 2 photocopies de votre **attestation vitale papier personnelle.**
    - 2 photocopies de votre n° de sécurité sociale (ce numéro figure bien souvent sur l'attestation vitale, à vérifier).
    - 1 relevé d'identité bancaire (**RIB**) au nom de l'étudiant(e) pour le remboursement de vos prestations maladie.**Ces documents sont nécessaires pour déterminer votre régime.**  
Si vos parents ne sont pas en possession de l'attestation de carte vitale (ou attestation de droits à l'assurance maladie), il faut vous adresser à votre caisse d'assurance maladie.  
*Pour ceux dépendant de la CPAM, vous pouvez également en faire la demande sur le site <http://www.ameli.fr>*  
Si vous n'avez pas reçu le numéro de sécurité sociale vous concernant, il convient de prendre contact auprès de la caisse dont vous dépendez pour obtenir ce numéro (demander document écrit avec tampon ou en-tête de la caisse de la sécurité sociale).
- ATTENTION : l'attestation vitale papier est délivrée par votre caisse d'assurance maladie, il ne s'agit pas de la photocopie de la carte vitale.**
- ❑ Pour les étudiants s'inscrivant à l'UFR Staps :
    - 1 **certificat médical** datant de moins de 3 mois attestant de l'aptitude à pratiquer la compétition sportive (sans indication de sport)
    - la **fiche d'inscription aux options** (uniquement pour la licence STAPS)
  - ❑ **ELEVES des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles :** certificat de scolarité de l'établissement fréquenté et attestation descriptive de formation (de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> année).
  - ❑ Prévoir un moyen de règlement des droits d'inscription et de sécurité sociale le cas échéant, se reporter en page 4.

#### TRÈS IMPORTANT :

Avant de vous présenter pour votre inscription, vérifiez bien que vous avez toutes les pièces demandées ci-dessus (originaux et photocopies) et selon le nombre indiqué.

**L'ABSENCE DE PIÈCE(S) ENTRAÎNERA LA NON-VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION !**

Pour vous inscrire, vous devez obligatoirement régler les droits d'inscription (cf page 4)

## 2 - VOUS VOUS RÉINSCRIVEZ DANS LA COMPOSANTE

Les réinscriptions s'opèrent par internet à l'adresse <http://ent.u-bourgogne.fr>

- du 8 au 18 juillet 2013
- à partir du 27 août 2013 et dans les 15 jours maximum suivant la date de rentrée.

*Pour les réinscriptions en présentiel, reportez-vous à la note complémentaire fournie par la composante*

## 3 - VOUS VOUS RÉINSCRIVEZ ET VOUS ÉTIEZ INSCRITS ANTÉRIEUREMENT DANS UNE AUTRE U. F. R. OU UNIVERSITE

*Ces étudiants devront obligatoirement avoir fait transférer au préalable leur dossier et ne pourront être inscrits qu'après réception de la FICHE ACCUEIL «ARRIVÉE» avec avis favorable du responsable de la formation demandée (fiche de réorientation pour ceux qui viennent d'une autre UFR de l'Université de Bourgogne). Si l'établissement précédent est un IUT et que celui-ci ne transfère pas les dossiers, joindre une attestation de non transfert de l'établissement.*

- Vous devez fournir les pièces demandées page 5 « Vous vous inscrivez pour la 1<sup>re</sup> fois à l'Université »

*Le cas échéant, reportez-vous à la note complémentaire fournie par la composante.*

## NOTES PERSONNELLES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## NOTE AUX ÉTUDIANTS HANDICAPÉS - 1

Vous envisagez de poursuivre vos études à l'Université de Bourgogne. Vous devez savoir que des **dispositions particulières, propres à l'établissement mais aussi réglementaires** sont mises en oeuvre pour faciliter votre accueil dans les meilleures conditions pédagogiques.

Pour cela, il est nécessaire de compléter la **fiche liaison Lycéen Handicapé-Université de Bourgogne** ci-dessous et de l'adresser dès que possible au Pôle Handicap – Maison de l'Université – Esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX - À l'attention de Nadia Ardoïn.

### ACCUEIL DANS L'ÉTABLISSEMENT

Je vous conseille de vous informer sur les conditions d'accueil dans l'établissement : accessibilité des locaux, aménagements pédagogiques, informations sur vos droits, démarches, etc...

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec :

#### Nadia ARDOIN

Chargée d'accueil du Pôle Handicap  
Maison de l'Université - bureau d'accueil R08  
Tél. : 03 80 39 69 49

Ouvert du lundi au vendredi  
de 9h à 12h10 et de 13h à 17h  
nadia.ardoin@u-bourgogne.fr

Le Pôle Handicap met à votre disposition :

- un lieu d'accueil
- du matériel informatique compensant les handicaps visuel et moteur dans un espace réservé
- prêt de portable avec logiciel adapté
- la reproduction gratuite de vos documents
- une aide à la vie autonome
- une aide à la recherche de stages et d'emplois

Pour toute information complémentaire, consultez le site du pôle handicap

<http://www.u-bourgogne.fr/pole-handicap>

Pour résoudre vos problèmes de logement ou de restauration, adressez-vous directement au :

#### SERVICE SOCIAL DU CROUS

Antenne Montmuzard – 6 B rue du Recteur Bouchard  
Tél. : 03 80 39 69 36 - tous les jours de 9h à 17h

## FICHE DE LIAISON LYCEENS HANDICAPES – UNIVERSITE DE BOURGOGNE 2013/2014

### ATTENTION : à découper et à remplir au recto et au verso

Nom du Lycée : .....

Adresse : .....

Classe : .....

Compléter par OUI ou par NON le tableau suivant :

Déplacements	Communication	Nature du Handicap
Cannes anglaises <input type="checkbox"/>	Lecture labiale <input type="checkbox"/>	Auditif <input type="checkbox"/>
Fauteuil <input type="checkbox"/>	LPC <input type="checkbox"/>	Psychologique <input type="checkbox"/>
	Langue des signes <input type="checkbox"/>	Visuel <input type="checkbox"/>
		Maladie chronique <input type="checkbox"/>
		Moteur <input type="checkbox"/>

#### Etudes envisagées : Cocher la ou les case(s) correspondante(s) :

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> UFR Droit et Science Politique                               | <input type="checkbox"/> UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives         | <input type="checkbox"/> IUT de DIJON                 |
| <input type="checkbox"/> UFR Sciences de la vie, de la terre et de l'environnement    | <input type="checkbox"/> UFR Lettres et Philosophie  | <input type="checkbox"/> UFR Langues et Communication |
| <input type="checkbox"/> IUP Métiers de la Culture, de l'Education et de la Formation | <input type="checkbox"/> UFR Médecine  | <input type="checkbox"/> IUT du CREUSOT               |
| <input type="checkbox"/> Institut Universitaire de la Vigne et du Vin Jules Guyot     | <input type="checkbox"/> IUP Ingénierie en documentation d'entreprise, réseaux et images (IDERI) | <input type="checkbox"/> UFR Sciences et techniques   |
| <input type="checkbox"/> UFR Science Economique et de Gestion                         | <input type="checkbox"/> UFR Pharmacie   | <input type="checkbox"/> IUT de CHALON-SUR-SAÔNE      |
|   | <input type="checkbox"/> UFR Sciences Humaines   | <input type="checkbox"/> SUFCOB                       |

## NOTE AUX ÉTUDIANTS HANDICAPÉS - 2

### ORGANISATION DES ÉTUDES

- Des mesures adoptées par l'établissement permettent des aménagements d'études dans la filière de votre choix et la possibilité d'un soutien pédagogique (tutorat).

Prendre contact avec le bureau d'accueil - Tél. : 03 80 39 69 49

- Des dispositions spéciales réglementaires (Circulaire N° 2011-220 du 27/12/2011 parue au BO N°2 du 12 janvier 2012, concernant l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur (utilisation des aides techniques et humaines, installation matérielle dans la salle d'examen, temps majoré, secrétariat, ...) pour les candidats présentant un handicap.

Si vous souhaitez bénéficier de ces dispositions, n'oubliez pas d'accomplir les formalités suivantes, dès votre inscription administrative :

Demander rapidement un rendez-vous au  
**SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE (SMPUPS)**  
Campus Montmuzard – 6 rue du Recteur Bouchard  
Tél. : 03 80 39 51 54

Seul le médecin responsable (Docteur SMOLIK) pourra vous établir une attestation médicale précisant la(es) disposition(s) spéciale(s) proposée(s) en raison de votre handicap.

*ATTENTION ! Votre demande doit être renouvelée au début de chaque année universitaire.*

A l'issue de cette visite, remettre votre certificat médical en double exemplaire, l'un à la scolarité de votre UFR, Institut ou École, l'autre au Pôle Handicap.



### FICHE DE LIAISON LYCEENS HANDICAPES – UNIVERSITE DE BOURGOGNE 2013/2014 - SUITE

#### ATTENTION : à découper et à remplir au recto et au verso

- Bénéficiez-vous actuellement d'un Auxiliaire de Vie Scolaire ?  Oui  Non
- Utilisez-vous du matériel informatique adapté ?  Oui  Non  
si oui, lequel ?
- Avez-vous bénéficié d'un aménagement particulier pour passer le baccalauréat ?  Oui  Non  
Si oui, lequel ? (secrétaire, tiers temps...)

Merci de bien vouloir nous préciser vos coordonnées :

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

Tél. : ..... email : .....

Document à retourner le plus rapidement possible dûment complété à La Maison de l'Université – Scolarité Centrale et Gestion des étudiants - Esplanade Erasme - Pôle Handicap - Bureau R08 - BP 27877 - 21078 DIJON CEDEX - Tél. : 03 80 39 69 49



## VOUS ÊTES SPORTIF DE HAUT NIVEAU



### PRÉSENTATION

Les étudiants sportifs de haut niveau peuvent, compte tenu de leurs contraintes, être considérés comme appartenant à la catégorie des « étudiants empêchés ». A ce titre, le Pôle d'Excellence des Pratiques Sportives créé par l'université de Bourgogne a pour but de soutenir les sportifs étudiants de haut niveau tout au long de leur cursus d'études. Par la mise en place d'un accueil spécifique, et d'un suivi personnalisé de l'étudiant, le Pôle se propose de contribuer à la réussite

de chaque projet individuel de double excellence « sport-études » dans le cadre d'un service public. Cette offre concerne tous les sportifs et les arbitres évoluant au plus haut niveau national et international(\*), valides ou handicapés quelle que soit leur spécialité sportive.

Chaque demande d'inscription suppose explicitement que l'étudiant concerné s'engage à représenter l'Université de Bourgogne dans les compétitions sportives universitaires nationales ou internationales et lors d'actions de communication de l'Université de Bourgogne. Chaque dossier sera étudié par une commission spécifique.

(\* ) La commission de sélection se réserve le droit d'étudier des candidatures d'un niveau national inférieur en fonction du sport considéré et du projet sportif du candidat.

## QUESTIONNAIRE « SPORTIF DE HAUT NIVEAU » (NIVEAU NATIONAL MINIMUM)

### ATTENTION : à découper et à remplir au recto et au verso

NOM : ..... PRENOM : .....

ÉTUDES : ..... ADRESSE : .....

TÉL. : ..... MAIL : .....

Souhaite bénéficier des aménagements prévus par l'Université de Bourgogne pour l'accueil des étudiants sportifs ou arbitres de haut niveau et sollicite ma préinscription sur la liste de candidature.

A ce titre, je m'engage à représenter l'université de Bourgogne dans les compétitions nationales et internationales organisées sous l'égide de la Fédération Française du Sport Universitaire.

■ Sport(s) concernés(s) :

■ Niveau de pratique :

■ Titres obtenus :

■ Sélections récentes :

## **ACTIONS MISES EN PLACE PAR L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE :**

### **■ Accueil, restauration, hébergement :**

Mise en place d'un « accueil personnalisé »

- Elaboration d'une charte d'accueil (chambres universitaires, repas amélioré)
- Accès à la location de chambre CROUS en cité universitaire (places pré-réservées)
- Carte pour augmenter la ration alimentaire au restaurant universitaire

### **■ Etudes :**

Mise en place d'une « cellule de suivi des études », en relation avec les secrétariats des composantes et les référents

- Elaboration d'un carnet de suivi des études (projet de formation, suivi, soutien)
- Cours de soutien et tutorat

### **■ Médical & santé :**

Mise en place d'un « suivi médical » en relation avec le CHU Dijon

Mise en place de massages de récupération

### **■ Compétitions universitaires :**

Création d'une mission d'« Ambassadeur sportif » de l'Université de Bourgogne pour les étudiants qui sont au Pôle.

- Signature d'une charte d'engagement réciproque.

### **■ Aide à l'entraînement (optionnel, en partenariat avec le club ou la ligue de tutelle) :**

Elaboration d'un « cahier d'entraînement »

- Accès au Centre d'Expertise et de la Performance « Gilles Cometti » pour la préparation physique

## **GESTION ADMINISTRATIVE**

Pour tout contact complémentaire, s'adresser au :

Comité Régional du Sport universitaire Dijon

Maison des sports-Campus Universitaire

BP 27877-21078 Dijon Cedex

■ Direction : Jean-Jacques RENIER - Tél : 03 80 39 67 90 - jean-jacques.renier@u-bourgogne.fr

Correspondant administratif : Ludovic POUSSIN Tél : 03 80 39 67 91 - fnsu-crsu@u-bourgogne.fr

■ Référents universitaires responsables du suivi des étudiants :

Pascal KOWALIK - Enseignant au SUAPS - Tél. : 03 80 39 67 37 - pascal.kowalik@u-bourgogne.fr

Samuel PECAUD - Enseignant au SUAPS - Tél. : 03 80 39 51 70 - samuel.pecaud@u-bourgogne.fr

Paul PEREIRA - Enseignant au SUAPS site Le Creusot - Tél. : 03 85 73 10 07 - paul.pereira@u-bourgogne.fr



## **QUESTIONNAIRE « SPORTIF DE HAUT NIVEAU » (NIVEAU NATIONAL MINIMUM) - SUITE**

**ATTENTION : à découper et à remplir au recto et au verso**

PIÈCES À JOINDRE :

- Attestations officielles (délivrées par la fédération de tutelle du sport concerné)
- Recommandations spécifiques du Cadre Technique Régional et du Directeur Technique du Club

**Questionnaire à retourner à l'adresse suivante :**

COMITÉ RÉGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE DIJON

Maison des sports - Campus Universitaire

BP 27877 - 21078 Dijon Cedex